

FORÊTS COMMUNAUTAIRES EN RDC

Garantir les droits des communautés et protéger leurs moyens d'existence

MODULE 2

LE CONTEXTE JURIDIQUE ET POLITIQUE DE BASE SPECIFIQUE A
LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE EN RDC

FORÊTS COMMUNAUTAIRES EN RDC

Garantir les droits des communautés et protéger leurs moyens d'existence

MODULE 2

INTRODUCTION

CONTEXTE DU MODULE 2

La connaissance du cadre juridique et politique est un prérequis pour l'ensemble des acteurs politico-administratifs. Quel que soit leur niveau d'implication, qu'il soit exigé par les textes réglementaires ou qu'il résulte de la pratique administrative ou de l'influence politique, l'ensemble des acteurs doit posséder un même entendement de ce cadre.

En fonction du niveau administratif des participants, ce module pourra mettre à niveau des agents d'une même administration et combler un déficit en connaissances de certains agents. Il pourra donner les bases à des agents qui ne possèdent pas de formation juridique mais également des agents nouvellement arrivés dont les connaissances sur la foresterie communautaire (FC) sont faibles.

Ce module vient à la suite du module 1 qui vise à donner aux participants une compréhension de la finalité de la foresterie communautaire. Ce module 2 le complète en abordant la foresterie communautaire sous un angle plus procédural.

APERÇU : SUR QUOI PORTE CE MODULE ?

Ce module vise à donner aux participants une vision globale du cadre juridique et politique de la foresterie communautaire en RDC. Le contenu du module prend en compte la disparité des formations et expériences des agents de l'administration afin d'offrir aux participants les fondamentaux juridiques et politiques de la foresterie communautaire.

Il se découpe en plusieurs sessions.

QUEL OBJECTIF PEDAGOGIQUE GENERAL POURSUIT CE MODULE ?

A la fin de la session les participants connaissent les trois textes juridiques principaux (les dispositions légales et réglementaires) ainsi que le cadre politique et stratégique de la FC en RDC.

QUELLES SONT LES COMPETENCES QUE CE MODULE ENTEND RENFORCER (LIES AUX OBJECTIFS PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES)

A la fin de ce module, les participants sont en mesure de :

- Décrire le cadre juridique relatif à la foresterie communautaire, en se référant aux trois principaux textes de la FC ;
- Identifier les différents niveaux administratifs impliqués, et comprendre leur rôle respectif dans la procédure des concessions de forêt de communautés locales (CFCL) ;
- Maîtriser les différentes étapes de la procédure des CFCL ;
- Expliquer les concepts et principes clés de la FC, en particulier la bonne gouvernance ;

FORÊTS COMMUNAUTAIRES EN RDC

Garantir les droits des communautés et protéger leurs moyens d'existence

- Comprendre les objectifs et les enjeux de la stratégie nationale de la FC en particulier la phase expérimentale.

COMPOSITION/FORMAT DU MODULE

Cette session est composée de 4 sessions, principalement basées sur une succession de présentations, ponctuées de discussions et/ou d'exercices. Chaque session abordera des questions permettant aux participants de partager son expérience de la foresterie communautaire par rapport à son poste, et de réfléchir sur la mise en œuvre de la FC à son niveau et par rapport aux autres acteurs politico-administratifs.

METHODOLOGIE UTILISEE ET OUTILS POUR LE FORMATEUR

Les présentations sont réalisées sous la forme de Powerpoint, abordant 4 grands axes :

- Le cadre juridique de la foresterie communautaire (loi, décret, arrêté)
- La cartographie des autorités administratives compétentes
- La bonne gouvernance et autres concepts clés de la mise en œuvre de la foresterie communautaire
- Le contexte politique : la stratégie nationale de la FC

Sous chaque diapositive des Powerpoint, figurent des notes à destination du formateur, comme guide pour mener les discussions. Ces notes peuvent être enrichies par la propre expérience du formateur.

MATERIELS/EQUIPEMENTS NECESSAIRES

Le matériel nécessaire au bon déroulement de ce module doit comprendre :

- Un ordinateur et un projecteur
- Un flipchart et des marqueurs
- Copies suffisantes du décret, de l'arrêté et de la stratégie nationale pour distribution aux participants

DUREE DU MODULE

Ce module comprend 4 sessions.

La durée approximative de ce module est de 1,5 à 2 jours.

- **session introductive** : environ 45mn. Elle doit permettre de présenter le but du module, ses différents objectifs et sessions, ainsi que les résultats attendus. Elle doit également permettre de recueillir les attentes des participants sur les thématiques abordées.
- **session 1** : 2h
- **session 2** : 2h
- **session 3** : 2h
- **session 4** : 1h

FORÊTS COMMUNAUTAIRES EN RDC

Garantir les droits des communautés et protéger leurs moyens d'existence

MODULE 2

SESSION 1 LE CADRE JURIDIQUE RELATIF A LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE

APERÇU DE LA SESSION

Cette session confère aux participants une introduction au cadre juridique de la foresterie communautaire, en en donnant les éléments fondamentaux. Cette session a vocation à être comprise par des personnes n'ayant pas de formation juridique mais également par des personnes n'ayant pas de connaissance du cadre juridique de la foresterie communautaire.

OBJECTIFS

L'objectif de cette session est de présenter les textes législatifs et réglementaires relatifs à la foresterie communautaire, d'en expliquer l'historique et le contexte.

RESULTATS ATTENDUS

A la fin de la session, les participants sont en mesure de :

- disposer d'un minimum de connaissances sur la place et l'articulation des textes de la foresterie communautaire par rapport aux autres textes juridiques pertinents et comprendre
- décrire le cadre juridique relatif à la foresterie communautaire en se référant aux trois principaux textes juridiques ;
- décrire les principales étapes d'une demande de CFCL de la demande à la gestion ;
- Posséder les textes législatifs, réglementaires et politiques

CONTENU

Dans cette session, le formateur présentera aux participants :

- 1. La foresterie communautaire dans le contexte juridique national**
 - Rappel du régime juridique des forêts
 - Historique du cadre juridique de la foresterie communautaire
 - Principaux textes juridiques pertinents
- 2. Approfondissement du cadre juridique spécifique à la FC**
 - Définitions des concepts
 - Fondement législatif de la foresterie communautaire
 - Les étapes relatives aux concessions des forêts des CL
 - Présentation du décret
 - Présentation de l'arrêté

METHODOLOGIE

La session se déroule essentiellement sur la base d'une présentation Powerpoint. L'exposé du formateur est entrecoupé de questions posées à l'audience.

FORÊTS COMMUNAUTAIRES EN RDC

Garantir les droits des communautés et protéger leurs moyens d'existence

MODULE 2

SESSION 2 : LA CARTOGRAPHIE DES COMPETENCES ADMINISTRATIVES POUR LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE

APERÇU DE LA SESSION

La bonne compréhension des rôles et responsabilités de chaque acteur administratif et politique dans le processus de la FC, contribue à une mise en œuvre efficace de la foresterie communautaire.

OBJECTIFS

Cette session a pour objectif de clarifier les rôles et responsabilités des acteurs administratifs et politiques dans le processus de la foresterie communautaire.

RESULTATS ATTENDUS

A la fin de cette session, les participants sont en mesure de :

- Comprendre les responsabilités octroyées ou non par les textes réglementaires aux différents acteurs administratifs et politiques dans la foresterie communautaire
- Décrire leurs propres responsabilités

CONTENU

Dans cette session, le formateur présente :

- 1. Inventaire des autorités administratives et politiques dans le contexte de la foresterie communautaire**
 - Rappel du contexte de la décentralisation
 - Classement par niveau administratif
 - Classement par la nature de la position et du rôle
- 2. Inventaire des responsabilités de chaque autorité administrative dans le processus de la foresterie communautaire**
 - Présentation des 4 phases
 - Présentation détaillée des responsabilités par phase

METHODOLOGIE

La session se déroule essentiellement sur la base d'une présentation Powerpoint.

La session débute par un exercice visant à évaluer les connaissances des participants sur leur propre rôle et les responsabilités des autres acteurs, dans le cadre de la foresterie communautaire.

Par un jeu de miroir, la session se termine par un exercice identique permettant d'évaluer les acquis de la session.

FORÊTS COMMUNAUTAIRES EN RDC

Garantir les droits des communautés et protéger leurs moyens d'existence

MODULE 2

SESSION 3 : LA BONNE GOUVERNANCE DANS LE CONTEXTE DE LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE

APERÇU DE LA SESSION

La bonne gouvernance constitue un pilier de la mise en œuvre de la foresterie communautaire. Autant les communautés locales, que l'administration, doivent pouvoir comprendre les principes sous-jacents à cette bonne gouvernance afin de la mettre en œuvre et la faire respecter à leur niveau.

OBJECTIFS

Cette session a pour objectif de :

- Définir la bonne gouvernance dans le contexte de la foresterie communautaire
- Présenter les concepts clés de la bonne gouvernance et leur traduction (équité, égalité, gestion durable, transparence)
- Faire prendre conscience de la nécessité d'assurer la mise en œuvre de ces concepts pour la réussite de la foresterie communautaire en RDC

RESULTATS ATTENDUS

A la fin de la session, les participants sont en mesure :

- de définir la bonne gouvernance dans le contexte de la foresterie communautaire,
- d'identifier les principes clés de la bonne gouvernance pour la mise en œuvre de la FC et de comprendre leur mise en œuvre.

CONTENU

Le formateur présentera :

- 1. Définitions et fondement juridique**
 - Définition de la gouvernance
 - Définition de la bonne gouvernance
 - Fondements juridiques de la bonne gouvernance de la foresterie communautaire
- 2. Les principes de la bonne gouvernance de la FC**
 - Transparence
 - Equité
 - Egalité
 - Participation
 - Gestion durable
- 3. La mise en œuvre de la bonne gouvernance dans les CFCL**
 - Qui ?

FORÊTS COMMUNAUTAIRES EN RDC

Garantir les droits des communautés et protéger leurs moyens d'existence

- Comment ?

METHODOLOGIE ET DUREE DE LA SESSION

Les participants sont d'abord invités à partager leurs réflexions sur la gouvernance et la bonne gouvernance. Cette entrée en matière permet au formateur d'évaluer le degré de connaissances des participants sur ce principe, et de moduler le contenu de la session en fonction des approfondissements nécessaires.

La session se déroule sur la base d'une présentation Powerpoint, mais est ponctuée d'échanges avec les participants (questions posées par le formateur).

FORÊTS COMMUNAUTAIRES EN RDC

Garantir les droits des communautés et protéger leurs moyens d'existence

MODULE 2

SESSION 4 : LE CONTEXTE POLITIQUE RELATIF A LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE

APERÇU DE LA SESSION

Si le cadre juridique relatif à la foresterie communautaire est établi, il s'inscrit dans une politique publique spécifique.

OBJECTIFS

Cette session permet au formateur de :

- Donner un aperçu du contexte politique de la foresterie communautaire
- Présenter les objectifs et les enjeux de la stratégie nationale de la FC en particulier la phase expérimentale.

RESULTATS ATTENDUS

A la fin de la session, les participants :

- Possèdent les bases pour comprendre la stratégie nationale de la foresterie communautaire
- Sont capables d'identifier leur rôle et/ou celui de l'administration en général dans la mise en œuvre du plan d'action de la SNFC

CONTENU

Le formateur présentera successivement :

1. Historique et fondement juridique
2. Stratégie nationale de la foresterie communautaire
3. Phase expérimentale et sites pilotes

METHODOLOGIE ET DUREE DE LA SESSION

La session se déroule sur la base d'une présentation Powerpoint, mais est ponctuée d'échanges avec les participants (questions posées par le formateur).

INTRODUCTION AU MODULE 2

Le contexte juridique et politique de la foresterie communautaire en République démocratique du Congo

Objectifs du module 2

Décrire et expliquer les textes juridiques (lois et textes réglementaires) relatifs à la foresterie communautaire

Décrire et expliquer le cadre institutionnel de la foresterie communautaire

Souligner l'importance de la bonne gouvernance et des principes sous-jacents

Fournir un aperçu du contexte politique de la foresterie communautaire (en particulier la stratégie nationale) et ses enjeux actuels et futurs

Résultats attendus

Décrire le cadre juridique relatif à la foresterie communautaire

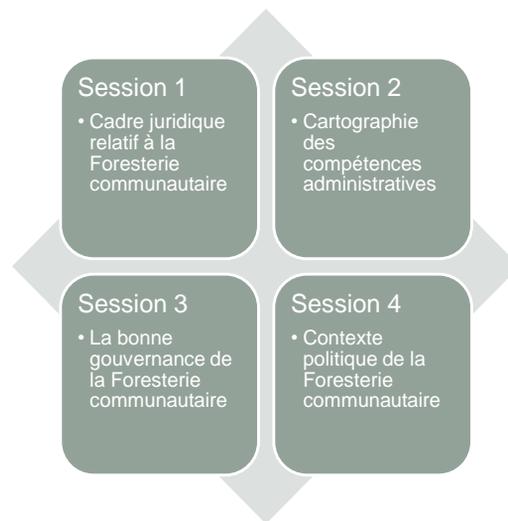
Connaître les différentes étapes de la procédure des CFCL

Identifier les différents niveaux administratifs impliqués, et comprendre leur rôle respectif dans la procédure des CFCL

Expliquer les concepts et principes clés de la FC

Comprendre les objectifs et les enjeux de la stratégie nationale de la FC

Plan du module 2



Méthodologie

- Présentations Powerpoint
- Exercices basés sur l'échange d'expériences
- Utilisation d'abréviations

Vos attentes et questions sur le module 2

MODULE 2

SESSION 1

Le cadre juridique relatif à la foresterie communautaire en RDC

Introduction

Objectifs de la session:

- présenter les textes législatifs et réglementaires relatifs à la foresterie communautaire (historique, contenu)

Résultats attendus

- disposer d'un minimum de connaissances sur la place et l'articulation des textes de la foresterie communautaire par rapport aux autres textes juridiques pertinents ;
- décrire le cadre juridique relatif à la foresterie communautaire en se référant aux trois principaux textes juridiques ;
- décrire les principales étapes d'une demande de CFCL de la demande à la gestion ;
- Posséder les textes législatifs, réglementaires et politiques

Plan de la session

1. La foresterie communautaire dans le contexte juridique national

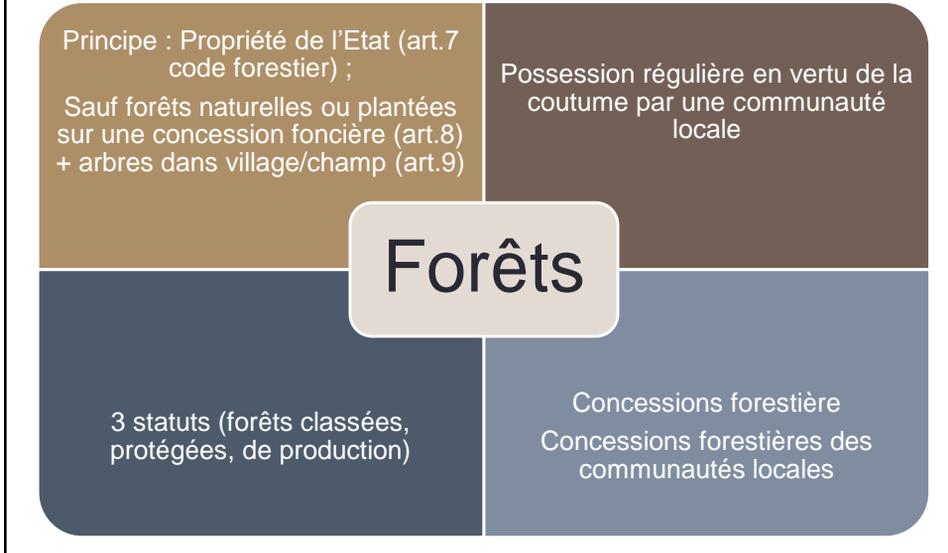
- Rappel du régime juridique des forêts
- Historique du cadre juridique de la foresterie communautaire
- Principaux textes juridiques pertinents

2. Approfondissement du cadre juridique spécifique à la FC

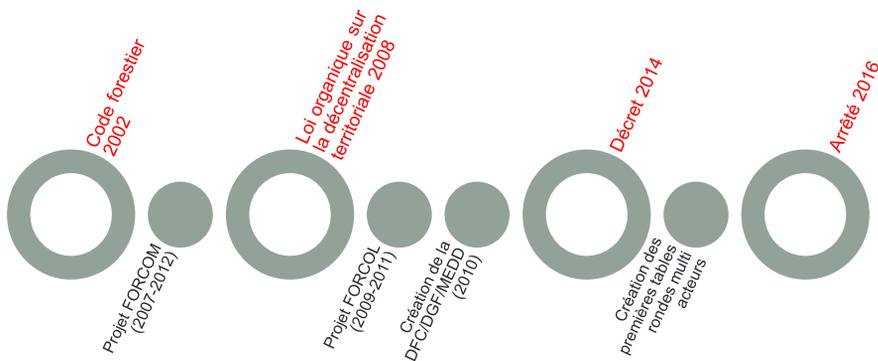
- Définitions des concepts
- Fondement législatif de la foresterie communautaire
- Les étapes relatives aux concessions forestières des CL
- Présentation du décret
- Présentation de l'arrêté

1. La foresterie communautaire dans le contexte juridique national

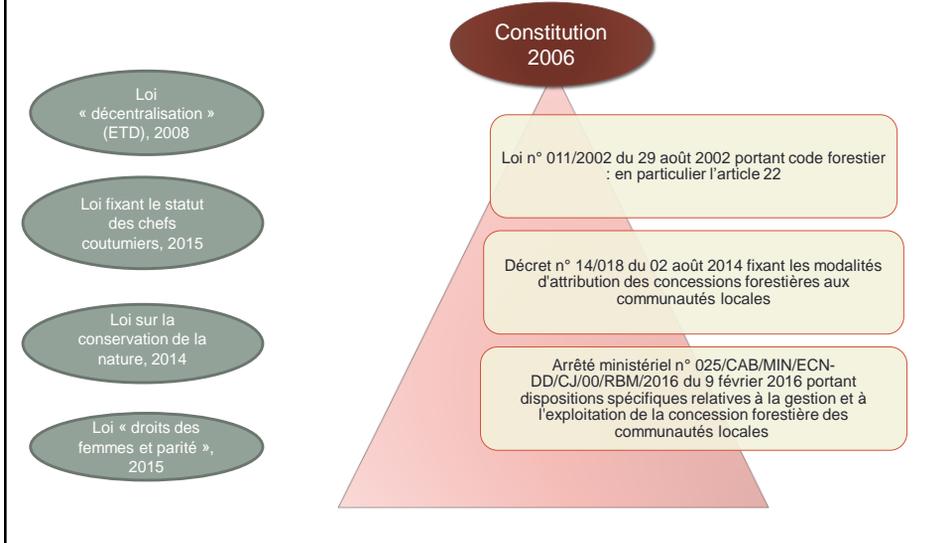
Rappel régime juridique des forêts



Historique du cadre juridique de la foresterie communautaire



Les principaux textes juridiques



2. Approfondissement du contexte juridique spécifique à la foresterie communautaire

Définitions (décret n°14/018, 2014)

Communauté locale (CL)

- Une population traditionnellement organisée sur la base de la coutume et unie par des liens de solidarité clanique ou parentale qui fondent sa cohésion interne. Elle est en outre, caractérisée par son attachement à un terroir déterminé.

Forêts de communauté locale

- Une portion de forêts protégées qu'une CL possède régulièrement en vertu de la coutume

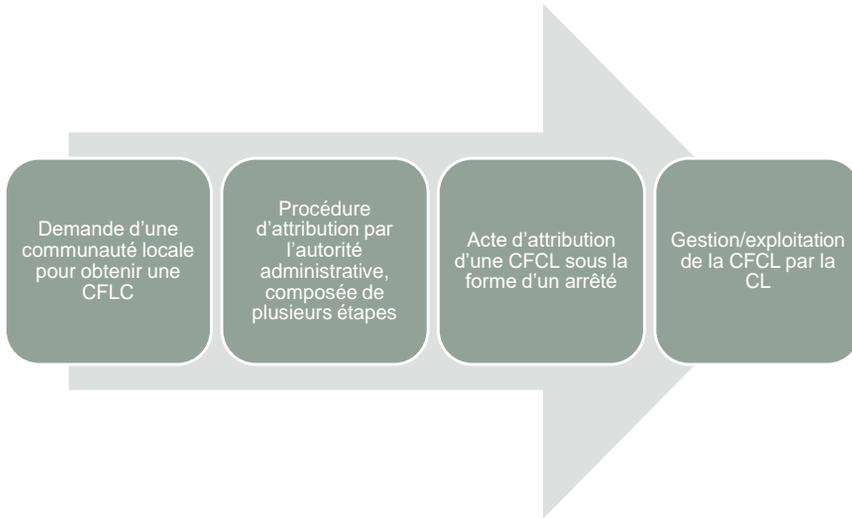
Concessions forestière de communauté locale (CFCL)

- Une forêt attribuée gratuitement et perpétuellement à une communauté locale par l'Etat, sur la base des forêts qu'elle possède régulièrement en vertu de la coutume, en vue de son utilisation, sous toutes les formes, pour la satisfaction de ses besoins vitaux, avec l'obligation d'y appliquer des règles et pratiques de gestion durable.

Article 22 code forestier: fondement législatif des CFLC

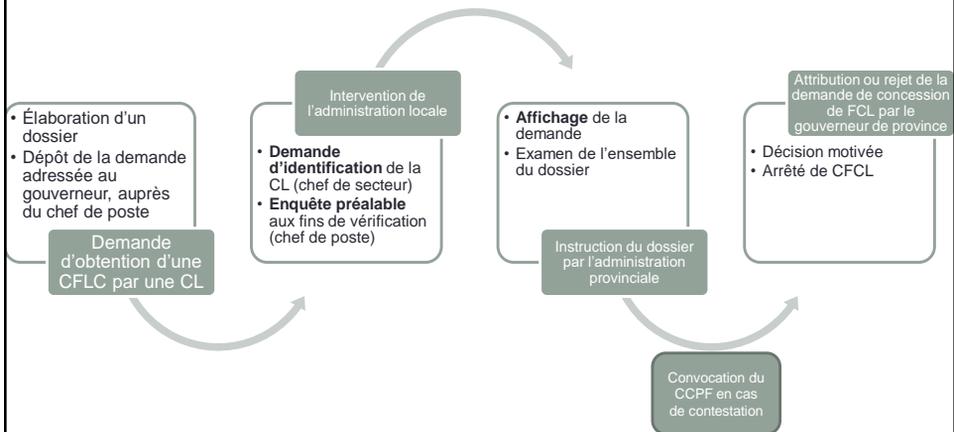
« Une communauté locale (CL)	une population traditionnellement organisée sur la base de la coutume et unie par des liens de solidarité clanique ou parentale qui fondent sa cohésion interne (art.2.3, décret 2014), toute CL qui répond à la définition peut demander une CFCL
peut	Possibilité, pas d'obligation pour une CL
à sa demande	La CL a l'initiative de la demande, et elle seule
obtenir à titre de concession forestière	La CL n'obtient qu'une concession forestière, et non foncière
une partie ou la totalité	Libre choix de la CL
des forêts protégées	Les forêts protégées sont celles qui n'ont pas fait l'objet d'un acte de classement et sont soumises à un régime juridique moins restrictif quant aux droits d'usage et aux droits d'exploitation (art.10, c.forestier)
parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume »	

Les étapes relatives aux concessions forestières de communauté locale



Décret 14/018 du 2 août 2014

Fixe les modalités d'attribution des concession forestières aux communautés locales



Arrêté 025 du 9 février 2016



Fixe les dispositions spécifiques relatives à la gestion durable et à l'exploitation de la concession forestière des communautés locales



Modalités organisationnelles

- Art.4: « toute communauté locale attributaire d'une concession forestière met en place des modalités organisationnelles relatives à la gestion de la ladite concession »

Entité distincte de gestion

- Association sans but lucratif
- Société coopérative
- Comité de développement

Organisation interne

- Assemblée communautaire
- Comité local de gestion
- Comité local de contrôle et de suivi-évaluation
- Conseil des sages

Plan simple de gestion

- Art.22: « la gestion et l'exploitation de la concession forestière sont réalisées suivant un plan simple de gestion élaboré par la communauté locale avec l'appui de l'administration locale ou toute autre personne physique ou morale ayant les compétences requises »
- Définition : document tenant lieu de plan d'aménagement forestier et destiné spécifiquement à appuyer la gestion durable de la CFCL.

Exploitation de la concession

Exploitation

- Par la CL elle-même
- Par l'intermédiaire d'autres personnes

Des choix multiples quant aux activités possibles dans une CFCL

- Exploitation du bois et des produits forestiers non ligneux
- Exploitation du bois-énergie
- Exploitation de la faune sauvage et des ressources halieutiques
- Conservation de la nature
- Paiement de services environnementaux

MODULE 2 SESSION 2

Cartographie des compétences administratifs
pour la foresterie communautaire

Introduction

Objectifs

- Présenter les différents acteurs administratifs et politiques impliqués dans le processus de la foresterie communautaire
- Expliquer les responsabilités de chaque acteur en particulier dans la procédure de demande et d'obtention des CFCL, et de leur gestion et exploitation

Résultats attendus

- Comprendre les responsabilités octroyées ou non par les textes réglementaires aux différents acteurs administratifs et politiques dans la foresterie communautaire
- Décrire leurs propres responsabilités

Exercice introductif

Plan de la session

1. Inventaire des autorités administratives et politiques dans le contexte de la foresterie communautaire

- Rappel du contexte de la décentralisation
- Classement par niveau administratif
- Classement par la nature de la position et du rôle

2. Inventaire des responsabilités de chaque autorité administrative dans le processus de la foresterie communautaire

- Présentation des 4 phases
- Présentation détaillée des responsabilités par phase

1. Inventaire des autorités administratives et politiques dans le contexte de la foresterie communautaire

Rappel du contexte de décentralisation

- Adoption des textes réglementaires relatif à la foresterie communautaire dans un contexte de décentralisation
- Distinction autorités décentralisées et autorités déconcentrées
- La foresterie communautaire : un processus essentiellement décentralisé

Classement des autorités par niveau administratif

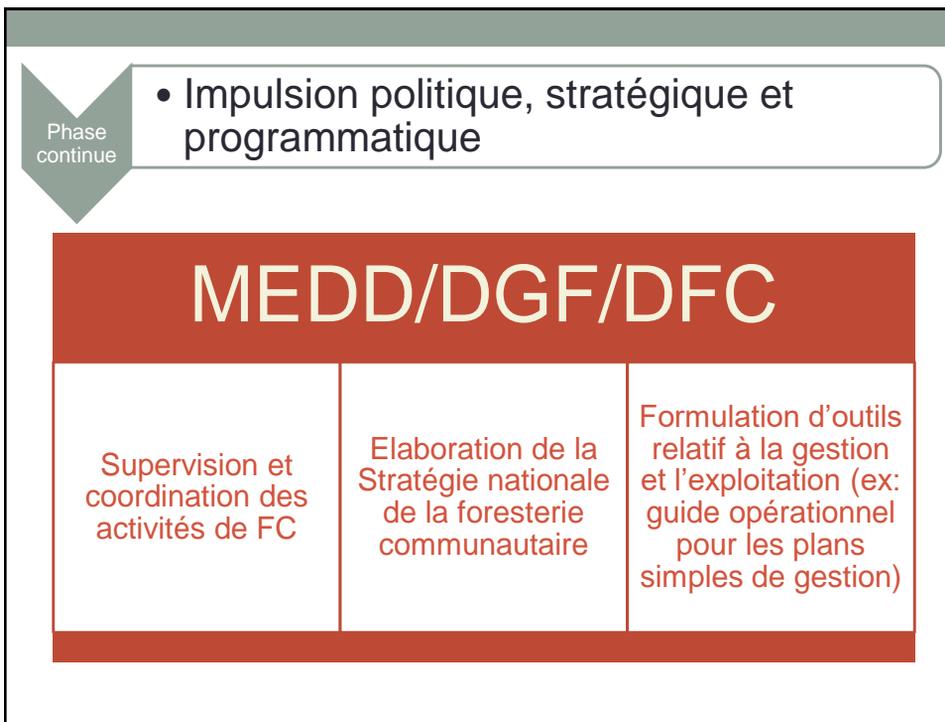
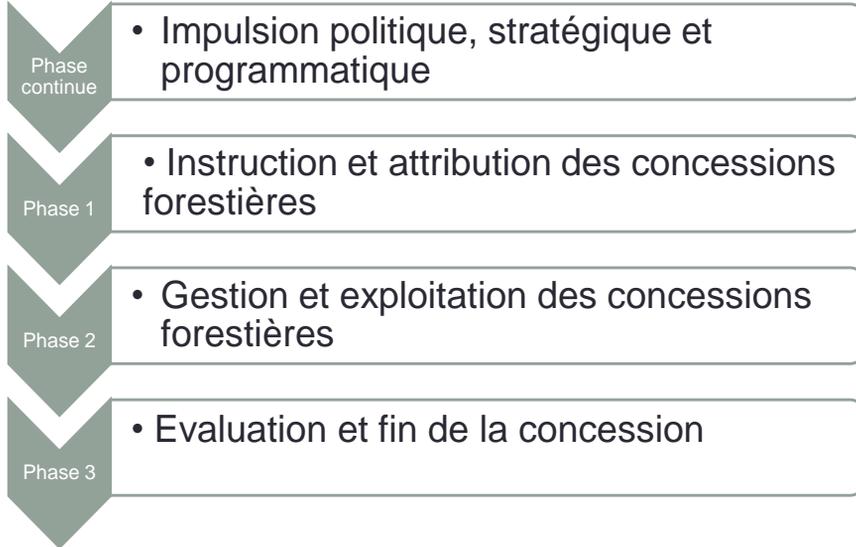
Niveau administratif	Institutions/acteurs
Niveau central/national	Division de la Foresterie Communautaire/ Direction de la gestion forestière/ Ministère de l'environnement et du développement durable
Niveau provincial	Gouvernorat provincial Ministère provincial de l'environnement Coordination provinciale de l'environnement
Niveau du territoire	Administrateur du territoire Superviseur de l'environnement
Niveau local	Chef de secteur Chef de poste/de brigade

Classement des autorités par position et rôle

Administratif		Technique		Politique	
Acteur dont le rôle est fondé sur les textes juridiques	Acteur non mentionné par les textes juridiques	Acteur non mentionné par les textes juridiques, mais est impliqué de fait au côté de l'acteur administratif		Acteur mentionné par les textes juridiques	Acteur non mentionné par les textes juridiques, mais pouvant exercer une influence
Exemples					
Chef de secteur	Administrateur du territoire	Secrétaire		Gouverneur	Ministre provincial de l'environnement et son personnel
Chef de poste (administration locale en charge des forêts)	Superviseur de l'environnement				
Coordination provinciale de l'environnement					

2. Inventaire des responsabilités de chaque autorités administratives dans le processus de la foresterie communautaire

Les 1+3 phases dans le processus de la FC



1^{ère} phase

• **Instruction et attribution des concessions forestières**

Gouverneur

- Charge l'administration provinciale : d'afficher l'annonce relative à la demande, de recevoir les réclamations, d'examiner le dossier, de préparer un projet de décision

- Convoque le conseil consultatif en charge des forêts en cas de contestation en rapport avec la requête d'attribution

- Prend une décision motivée d'attribution ou de rejet de la demande de concession par voie d'arrêté provincial

- Transmet l'arrêté d'attribution de la CFCL aux administrations centrale, provinciale et locale ayant les forêts dans leurs attributions ainsi qu'au cadastre forestier national

Administration provinciale de l'environnement (Coordination provinciale de l'environnement)

•Gestion du processus d'attribution des CFCL	•Réception des PV d'identification des CL et de l'enquête publique	•Instruction du dossier de demande	•Affichage de la demande	•Réception des réclamations, observations, contestations, prétentions formulées pendant la durée de l'affichage	•Elaboration du projet de décision
--	--	------------------------------------	--------------------------	---	------------------------------------

En continu :

Relais de l'administration centrale pour la mise en œuvre effective des stratégies de FC et l'application des méthodes et pratiques de gouvernance forestière sur le terrain

Chef de secteur

Procède à l'identification des membres de la CL	Rédige et signe le PV d'identification de la CL	Gère le répertoire des communautés désireuses d'acquiescer une CFCL	Transmet les PV d'identification et d'enquête préalable à l'administration provinciale
---	---	---	--

<h2 style="text-align: center;">Chef de poste</h2> <p style="text-align: center;">(administration locale en charge des forêts)</p>						
Assistance technique des communautés pour toute demande relative à l'attribution (à la demande des CL)	Reçoit le dossier de demande d'une concession de CL (au nom du gouverneur)	Signe comme témoin le PV d'identification de la CL	Conduit l'enquête préalable à l'attribution (sous l'autorité du chef de secteur/ chefferie)	Vérifie sur le terrain les droits des CL, la délimitation des forêts, les activités menées et les voies de communication	Enregistre les réclamations, observations, contestations	Délivre le PV de clôture de l'enquête préalable



Gouverneur

Il a un pouvoir de sanction :
suspension de l'ensemble des
contrats d'exploitation (en
fonction de la gravité des faits)

Administration provinciale de l'environnement (Coordination provinciale de l'environnement)

Supervision et contrôle
réguliers de la gestion et
de l'exploitation (rapports
trimestriels à destination
de l'administration
centrale)

Examen, approbation et
transmission des contrats
d'exploitation au service
local concerné (dans le
cadre d'une demande de
permis de coupe
communautaire)

En continu :

Relais de l'administration centrale pour la mise en œuvre effective des stratégies de FC et l'application des méthodes et pratiques de gouvernance forestière sur le terrain

Chef de secteur

Instruction du dossier de demande d'approbation du PSG (par le service local)	Approbation du PSG	Vérification du dossier de demande de permis de coupe communautaire (par le service local)	Délivrance de permis de coupe communautaire	Assistance technique de CL titulaire d'une concession (mise en place des modalités de gestion, fixation des limites, élaboration du PSG)	Sanction : suspension d'un contrat relatif à l'exploitation d'une activité (en fonction de la gravité des faits)
---	--------------------	--	---	--	--

Chef de poste

(administration locale en charge des forêts)

<ul style="list-style-type: none"> • Assistance technique des communautés pour l'élaboration du PSG 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi régulier de la gestion et de l'exploitation 	Approbation des contrats entre communautés et le privé
--	---	--

Exercice

- Présenter les responsabilités d'un autre participant (qui occupe un poste différent du vôtre)

MODULE 2

SESSION 3

La bonne gouvernance des forêts communautaires et autres concepts clés

Introduction

Objectifs

- Définir la bonne gouvernance dans le contexte de la foresterie communautaire
- Présenter les concepts clés de la bonne gouvernance et leur traduction (équité, égalité, gestion durable, transparence)
- Faire prendre conscience de la nécessité d'assurer la mise en œuvre de ces concepts pour la réussite de la foresterie communautaire en RDC

Résultats attendus

- de définir la bonne gouvernance dans le contexte de la foresterie communautaire,
- d'identifier les principes clés de la bonne gouvernance pour la mise en œuvre.

Exercice introductif

- Qu'entendez-vous par le concept de « gouvernance » ?
- Qu'entendez-vous par « bonne gouvernance » dans le contexte de la FC ?

Plan de la session

1. Définitions et fondement juridique

- Gouvernance
- Bonne gouvernance
- Fondements juridiques

2. Les principes de la bonne gouvernance de la FC

3. La mise en œuvre de la bonne gouvernance des CFCL

1. Définitions et fondements juridiques

Gouvernance

Multitude de définitions

- Ex: « Les interactions entre les structures, les processus et les traditions politiques et sociales qui déterminent les modalités d'exercice du pouvoir et des responsabilités, de la prise de décisions et de l'expression de l'opinion des citoyens et d'autres parties »

Pas définition universelle

- Questionne:
 - qui détient l'autorité
 - qui prend des décisions
 - Comment les décisions sont prises

Bonne gouvernance

Qualité de la gouvernance:

- « bonne »
- Nombreuses définitions données par des organisations internationales (PNUD, OCDE, UE, BM)
- Consensus minimal sur les principes essentiels de la bonne gouvernance, adaptés en fonction de l'organisation, de sa mission.

Principes essentiels

- Justice, légitimité, équité, transparence, participation, responsabilité, état de droit, etc.

Fondements juridiques

Article 2.2, arrêté 2016

- Définition de **la bonne gouvernance**:
- Une gestion rigoureuse fondée essentiellement sur les principes :
 - De transparence
 - D'égalité
 - D'équité
- Et d'implication de l'ensemble des parties prenantes de la concession forestière, y compris la durabilité des ressources forestières concernées

Article 20, arrêté 206

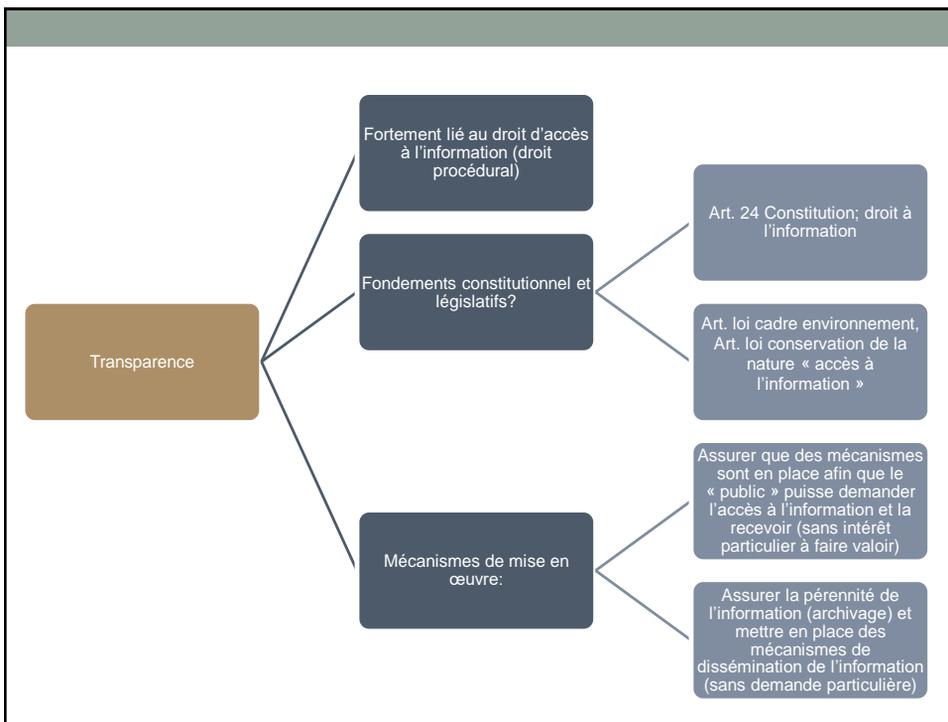
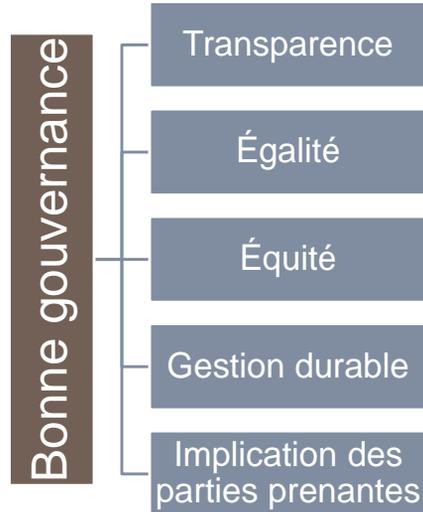
- Le chef de la communauté locale veille à la **bonne gouvernance** de la concession forestière

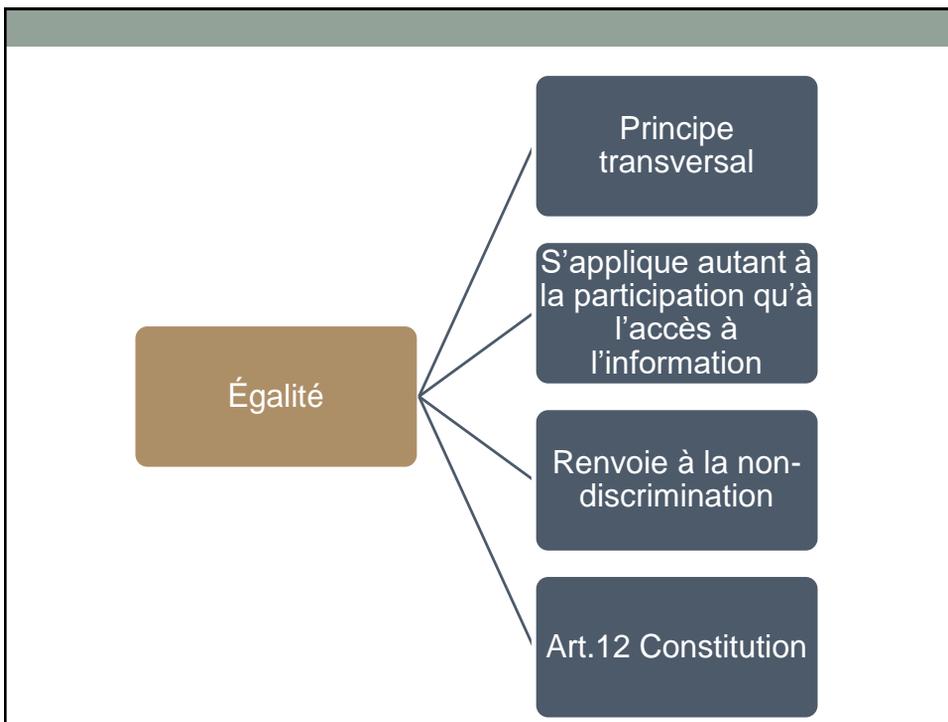
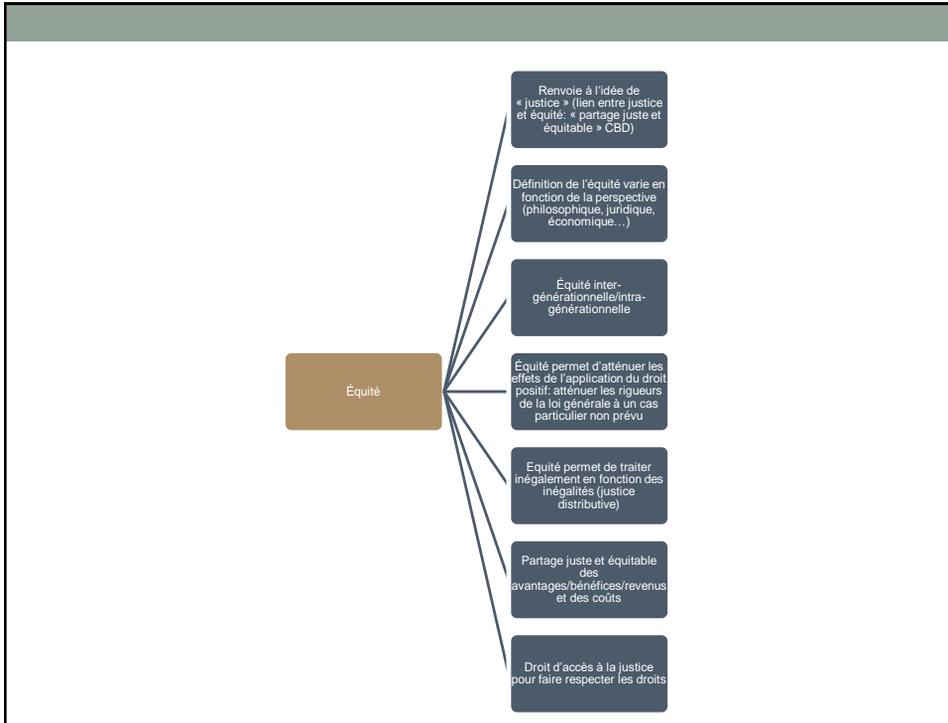
Article 74, arrêté 2016

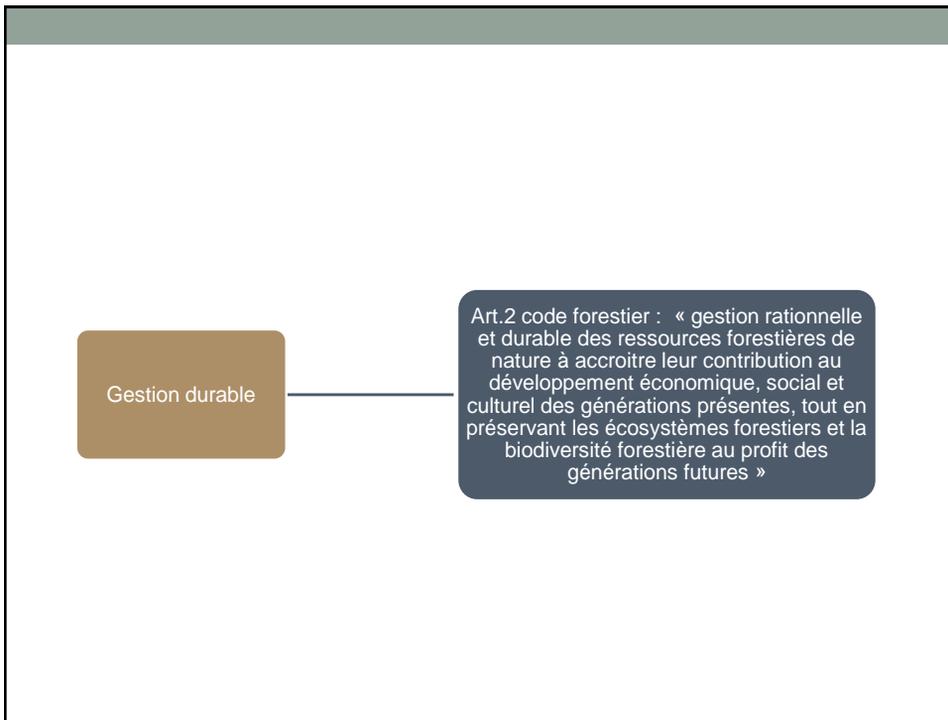
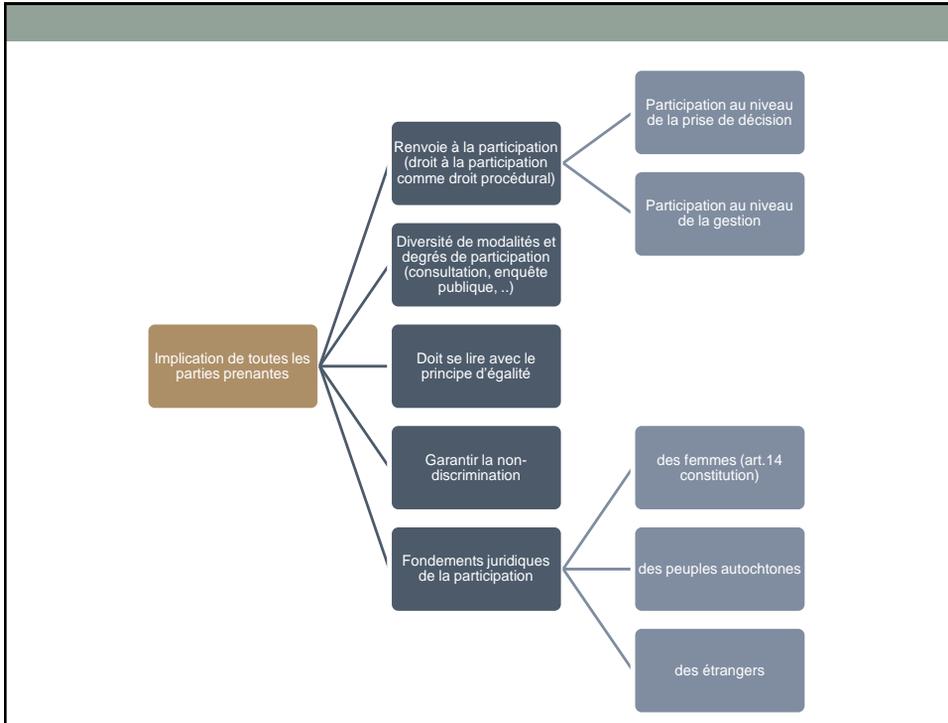
- L'administration centrale des forêts est en charge de [inter alia]:
 - Faciliter le développement de la FC par **la promotion des méthodes et pratiques garantissant la bonne gouvernance**

2. Les principes de la bonne gouvernance de la FC

Les principes clés de la bonne gouvernance de la FC







3. La mise en œuvre de la bonne gouvernance des CFCL

Qui la met en œuvre/ comment en assurer le respect ?

Communauté locale

Chef de la communauté locale

Communauté locale dans son entièreté

Administration

Administration centrale

Administration locale

Comment la mettre en œuvre? exemples

Transparence

- Mise en place d'organes internes de gestion (assemblée communautaire, comité local de gestion, etc.)

Equité

- Partage des revenus du fonds de développement communautaire

Egalité

- Place et représentation des femmes et des peuples autochtones dans les organes internes de gestion, également comme représentants coutumièrement attitrés.

Participation

- Élaboration d'une carte participative pour la demande de CFLC